



RÈGLEMENTS DU CONCOURS VERDIR TERREBONNE

La Ville renouvelle le concours **Verdir Terrebonne** à l'intention de la population et les invite à verdir et fleurir leur environnement.

ADMISSIBILITÉ

Ce concours, ouvert à tous les citoyens de Terrebonne âgés de 18 ans et plus, qu'ils soient propriétaires ou locataires, est tenu par la Ville de Terrebonne dans le but d'embellir ses différents secteurs avec des aménagements qui verdissent et fleurissent leur résidence unifamiliale, jumelée, plex, appartements ou condominiums; tant la devanture que les balcons sont admissibles.

Personnes exclues du concours :

Les employés de la Ville, les élus municipaux, les agents et représentants des organisateurs du concours, les fournisseurs de services ayant un lien avec l'actuel concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frère, sœur, enfant, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants ou agents sont domiciliés.

INSCRIPTION

- Les inscriptions pour le concours Verdir Terrebonne commenceront le **26 mai 2021** et se poursuivront jusqu'au **4 septembre 2021** inclusivement.
- Les inscriptions se feront en ligne, sur la plateforme qui héberge le concours, à l'adresse <https://pollunit.com/polls/verdirterrebonne2023>.
- Les citoyens devront fournir les informations lors de l'inscription.

VÉRIFICATION

- Tout formulaire d'inscription au concours qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, erroné, enregistré ou transmis en retard; qui comprend une adresse courriel invalide, ou autrement non conforme, pourra être rejeté.
- La Ville de Terrebonne se réserve le droit d'exclure tout participant qui tentera de trafiquer le mode d'inscription du concours, le fonctionnement du site Web ou des réseaux sociaux de la Ville ou qui sera d'une quelconque façon en violation les présents règlements.

CATÉGORIE

Le concours s'adresse à **tous les propriétaires et locataires** de la Ville de Terrebonne, qui habitent une résidence unifamiliale, jumelée, plex, appartements ou condominiums.

AMÉNAGEMENT

L'aménagement devra être composé de végétaux.

Par végétaux, on entend les fleurs annuelles, vivaces, arbustes, arbres, fines herbes, plantes tropicales, jardins urbains, etc.

Il est également possible d'intégrer des éléments inertes à l'aménagement tels que des sculptures, branches, pierres, bacs, clôtures de perches, bois flotté, pavés, etc.

TIRAGES AU SORT

- Il y aura tirages au sort parmi tous les participants/es (excluant le/la grand/e gagnant/e).
- Trois (3) cartes-cadeaux, d'une valeur de 200 \$ chacune seront remis; les gagnants/es pourront les utiliser à leur choix, dans l'un des centres horticoles/pépinières situés à Terrebonne.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout participant sélectionné autorise expressément la Ville de Terrebonne, les organisateurs du concours et leurs représentants, à utiliser son nom, image, voix, son aménagement, lieu de résidence ou déclaration relative à sa participation, et ce, sans aucune rémunération et pour diverses promotions liées à la Ville.

En partageant le concours sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter ou autres), tout participant s'engage à se conformer aux conditions d'utilisation, ententes, autres politiques ou lignes directrices, lesquelles régissent ces différents réseaux sociaux.

Aucun partage sur les réseaux sociaux par un participant ne doit porter préjudice à la Ville ou à tout autre citoyen, qu'il participe ou non au concours.

Les participants acceptent également qu'à la demande de la Ville de Terrebonne, un photographe engagé par la Ville pourrait venir prendre des photos de leur devanture ou balcon. Par le fait même, les participants s'engagent à céder les droits à la Ville pour l'utilisation de ces photos à des fins informatives et publicitaires pour les trois (3) prochaines années.

Les participants acceptent que la Ville de Terrebonne puisse publier sur ses médias sociaux les photos soumises dans le cadre du présent concours.

EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

Le participant dégage de toute responsabilité la Ville de Terrebonne de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de sa participation au présent concours.